

L'AN DEUX MIL DOUZE, le NEUF du mois de MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 30 avril 2012 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BOIRON-LAYUS, BOYER, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LEFEBVRE, LEBRETON, LE GUEN, LE HÉNAFF, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, TAILLANDIER, TOUZÉ.

Procurations : BESCOND à LEFEBVRE, CHARTIE à LISSILLOUR, FAIVRE à PRAT LE MOAL, LE MASSON à MAINAGE, ROUZIÈRE à LE HENAFF, VELLA à GAUTIER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Jacques MAINAGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2012. Monsieur DUGLUE sollicite un ajout page 3 à la suite de son intervention. Il avait indiqué « *des élus ayant contesté la durée résiduelle des emprunts de la dette, Monsieur DUGLUE leur suggère de lire la page 35 du budget primitif d'où il a tiré ces données* » PV approuvé sans autre observation.

I - FINANCES

1 - Approbation des comptes de l'office du tourisme

Monsieur le Maire demande à Madame BOIRON-LAYUS de présenter à l'Assemblée l'exécution budgétaire de l'année 2011 et les prévisions pour 2012 de l'Office du Tourisme.

Madame BOIRON-LAYUS indique que le Comité de direction réuni le 23 mars a approuvé le budget primitif 2012, le compte administratif 2011 et a procédé à l'affectation des résultats.

Le CA comprend des recettes à hauteur de 183 796 € en section de fonctionnement et de 3 870 € en section d'investissement, auxquelles s'ajoutent des restes à réaliser à hauteur de 4 793 € en fonctionnement et de 117 € en investissement.

Les recettes totales se sont élevées à 192 576 € et les dépenses à 183 765 €, soit un résultat excédentaire de 8 811 € affecté dans le budget 2012 ; ce résultat traduit une maîtrise des charges, notamment des dépenses courantes, soit une stabilité des comptes.

Le budget s'inscrit dans la continuité, des interrogations existent sur la continuité au niveau de l'organisation sur le territoire.

Monsieur DUGLUE observe que la moyenne pour les recettes propres comparée aux produits du budget global s'élève à 44 150 €, soit environ 25%.

Madame BOIRON-LAYUS estime ce résultat satisfaisant, ces sommes sont utilisées pour l'édition de documents. C'est une bonne moyenne par rapport aux offices voisins, des incertitudes pèsent sur l'avenir. La source de ces recettes provient de la vente de guide et de gadgets, de la perception de produits de la billetterie et des contributions de partenaires (publicité, achats d'espaces sur écran ou sur le site), de l'activité de conseil sur le site internet.

VU l'article L133-8 du Code du Tourisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2008 fixant la composition du Comité de Direction de l'Établissement Public "Office du Tourisme de Trébeurden" ;

VU les délibérations du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 23 mars 2012 relatives à l'adoption du Compte Administratif 2011 et du Budget 2012 de cet Établissement Public;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2011 de l'Office du Tourisme,
- **APPROUVE** le budget 2012 de l'Office du Tourisme.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute deux informations :

- L'équipe saisonnière se met en place. L'agent en contrat à durée déterminé pour une longue durée est arrivé, puis un stagiaire sera accueilli pour 3 mois ;
- La réflexion sur l'organisation touristique se poursuit avec LTA et les communes voisines (notamment l'association des offices de la Côte de Granit Rose)

II - REALISATION D'UN ECO LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 novembre 2011 l'autorisant à déposer un permis de démolir pour les bâtiments situés sur l'ancien terrain de football, rue Pierre Marzin afin d'affecter les parcelles cadastrées (près de 17000m²) section AC n°205, n°206, n°499 et n°697 à l'usage d'habitat.

Il ajoute que la Commune souhaite y créer un éco-lotissement communal, d'environ 40 logements, comportant du bâti individuel, groupé, semi-collectif ou collectif conforme à la réglementation thermique de 2012 qui impose la construction de logements du type BBC. Le souhait est d'atteindre globalement une performance BBC-40 %. Un appel d'offres doit être lancé auprès d'un bureau d'études et le cahier des charges devra être en conformité avec le PLH et le SCOT.

Les principaux objectifs de ce projet sont de favoriser la mixité sociale et générationnelle, de prévoir une gestion économe du foncier, de respecter le cadre de vie.

Il sera prévu, en particulier, un ou plusieurs espaces communs et une surface pour jardins partagés et une réserve foncière de 1000 m² environ pour un équipement communal.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur le montant de la participation maximum de LTA?

Monsieur NEDELLEC a plusieurs remarques à formuler. Il se réjouit de ce projet mais estime qu'avant de rechercher un cabinet d'études il faut un cahier des charges précis :

- La RT 2012 doit être respectée, sinon il n'y a pas de subventions
- Les mots mixité sociale et intergénérationnelle demandent une réflexion sur les normes et objectifs et ont quelle signification ?
- Pourquoi se limiter au terrain de foot ? Il faut une ambition plus grande pour faire baisser la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux.

Monsieur NEDELLEC déclare qu'il est favorable à la réflexion, qui doit être affinée.

Monsieur le Maire répond que la cible « Eco Faur » de la Région est une cible très difficile à atteindre, et qu'il ne connaît pas de commune qui y réponde. Une réunion sur ce sujet est prévue prochainement et la Commune sera représentée. Il ajoute que le cahier des charges ne se limite pas au descriptif de la note de synthèse, il sera plus détaillé.

Monsieur NEDELLEC ajoute que les subventions du Conseil Général sont accordées aux projets en consommation passive.

Monsieur le Maire estime qu'il faut être attentif aux coûts pour ne pas dissuader les jeunes ménages. Il cite l'exemple de la SEM du Trégor où dans certains projets similaires il est difficile de trouver des acquéreurs pour toutes les parcelles.

Monsieur NEDELLEC ajoute qu'il y a donc un intérêt à agir sur un budget qui abonde au delà de ces 40 logements, par exemple par une réflexion plus globale sur les bâtiments communaux.

Madame LEFEBVRE rappelle l'existence d'une opération de l'ANAH pour l'amélioration énergétique des bâtiments.

Monsieur NEDELLEC explique que le BBC devient la base pour au niveau de la RT 2012 et n'est plus une norme ; Cela aura un surcoût important donc il faut réfléchir plus largement.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que la RT 2012 n'est pas le passif, c'est la RT 2020. La RT 2012 préconise l'utilisation de matériaux moins énergivores. Par ailleurs, le RT 2000 a pris du retard dans son application, celle de 2012 prendra aussi du temps, ce projet est précurseur.

Monsieur NEDELLEC annonce qu'il voit des projets où des références de ce type sont prévues.

Monsieur le Maire cite l'exemple de Côtes d'Armor Habitat qui est au stade expérimental sur un projet, et propose de l'autoriser à lancer les démarches pour sélectionner un bureau d'études qui établira un projet d'aménagement.

Monsieur DUGLUE ajoute qu'il y a une porte ouverte pour les logements collectifs où des économies d'échelle sont possibles.

Madame PRAT-LE MOAL déclare qu'il ne faut pas faire semblant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches en vue de la concrétisation de cette opération et notamment confier à un bureau d'études la mission de préparer le dossier de l'éco-lotissement.

- **DECIDE** de solliciter les financements auprès de la Région (Eco-Faur) et de Lannion -Trégor Agglomération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un budget de lotissement, et à engager les dépenses à intervenir en 2012 sur le budget communal, sous réserve de régularisation des écritures au cours de l'exercice 2013.

III - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

(n° -2012)**

Monsieur le Maire procède à la distribution du document graphique comportant une légende, et indique qu'il ne faut pas voir dans cette annotation une décision déjà actée. Il donne ensuite lecture intégrale du projet de délibération, qui est volontairement détaillé pour une parfaite motivation de la décision.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal en date du 22 février 2012, la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été mise en œuvre.

Cette modification, proposée dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L.123-13 (alinéa 7) du Code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, a pour objectif la suppression de l'opération n°4 relative à l'aménagement de la Route Départementale n°65 et figurant au POS approuvé le 14 décembre 1988, afin de permettre la construction de logements locatifs sociaux.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du lundi 12 mars au samedi 14 avril 2012 inclus et un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les conditions de consultation du dossier et de formulation des observations a été publié par voie de presse 10 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Commune, et une information du public a été faite dans le bulletin d'information communal « le TREB'INFO de mars et avril 2012 », ainsi que sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Commune.

Ce projet de modification simplifiée consiste en la suppression de l'opération de voirie n°4 désignée : «*Rectification du CD 65, a proximité de l'ancien château d'eau de Lan ar Cleis et aménagement du carrefour formé par l'accès aux zones NA* » et inscrite en faveur du département. Compte tenu de la réalisation des travaux en deux étapes de 1991 à 2005, et de la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Général le 04 avril 2005, le maintien de cette opération au POS n'est pas nécessaire.

Toute référence à l'opération n°4, prescrite dans le POS approuvé en 1988, sera retirée du rapport de présentation « *Opération de voirie ... à la charge du département - Rectification du CD 65 à proximité de l'ancien château d'eau de Lan ar Cleis et aménagement d'un tourne à gauche ou d'un rond point : (opération N°4)* », de la liste des opérations « opérations de voirie « *rectification du CD 65 à proximité de l'ancien château d'eau de Lan ar Cleis et aménagement du carrefour formé par l'accès aux zones NA* » et du document graphique.

Monsieur le Maire ajoute que cette décision est sans incidence sur le SCOT, la loi littoral, les zones humides et les espaces boisés classés. Il indique qu'un dossier de permis de construire a été déposé pour du logement locatif social, un engagement de Côtes d'Armor Habitat a été obtenu.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 26 janvier 2012,

VU le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 12 mars au 14 avril 2012,

VU l'absence de remarques formulées par le public sur le registre d'enquête publique clos le samedi 14 avril, et de réception de lettre ou note écrite,

Considérant que le projet peut donc être soumis en l'état à l'approbation du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Trébeurden et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales du département,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le RAA de la commune si celle-ci compte plus de 3500 habitants).

IV - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Emplois saisonniers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de recrutements pour les besoins estivaux et précise qu'un agent interviendra cette année sur une période de 6 mois, du vendredi au mardi, pour renforcer les services techniques et assurer une présence le week-end (notamment pour la collecte des droits de place des campings cars)

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2012 (service administratif, CLSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif 2^{ème} classe du 02 juillet au 28 juillet 2012, puis du 06 au 31 août 2012 à temps non complet (28/35)

- **au CLSH** : quatre adjoints d'animation 2^{ème} classe du 09 juillet au 31 août 2012 à temps complet.

- **Cap Armor** : un directeur du 5 juillet au 25 août 2012, un animateur et un adjoint administratif de 2^{ème} classe du 09 juillet au 24 août 2012 à temps complet

- trois adjoints techniques de 2^{ème} classe du 02 au 31 juillet 2012, puis du 01 au 31 août 2012 inclus à temps complet
- trois ramasseurs de papiers du 02 juillet au 22 juillet, puis du 23 juillet au 12 août, puis du 13 août au 02 septembre 2012 à temps non complet (26/35)
- un agent chargé du nettoyage et des corbeilles du 02 juillet au 31 juillet 2012, puis du 01 août au 02 septembre 2012 à temps complet
- un agent chargé de l'entretien des sanitaires du 02 juillet au 31 juillet 2012, puis du 01 au 28 août 2012 à temps complet
- un agent de plage (Pors Mabo) du 02 au 22 juillet, puis du 23 juillet au 12 août et du 13 août au 02 septembre 2012 à temps non complet (33,5/35)
- un agent chargé de la gestion des gîtes de l'île Milliau du 25 juin au 23 septembre 2012 à temps non complet (24/35)
- un agent de surveillance de la voie publique du 02 juillet au 31 août 2012 inclus à temps non complet (28/35)
- cinq agents SNSM chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 au 31 août 2012 inclus à temps complet, selon convention.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2012 et que ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail.

2- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs relative aux avancements de grade pour l'année 2012, suite à la réception des avis favorables de la Commission Administrative Paritaire et dans la limite des ratios votés par délibération du 08 février 2012:

- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35 et 28/35) et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35 et 28/35) au 01/01/2012
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35) et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) au 01/01/2012
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2012.

Monsieur DUGLUE se demande si la Commune se situe dans la moyenne par rapport à la population avec 55 agents ?

Madame BROUSSE précise que certains postes budgétaires ne sont actuellement pas pourvus. Les effectifs sont dans la moyenne, tout dépend des compétences exercées par les collectivités locales. Il y a par exemple un peu moins d'agents à Trébeurden que dans la Commune voisine qui compte une population presque équivalente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 ;

Emplois permanents à temps complet		Nb	Pourvu
1- Filière Administrative			
1	Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1
2	Attaché	1	0
3	Rédacteur principal	1	1
4	Rédacteur	1	1
5	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
6	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2
7	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	1
2- Filière Technique			
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1

2	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	2
3	Technicien	1	1
4	Agent de Maîtrise Principal	2	2
5	Agent de Maîtrise	1	1
6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5
7	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	5
8	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	2
9	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	4
3- Filière Police			
1	Gardien de Police Municipale	1	1
4- Filière Animation			
1	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1
2	Animateur	1	1
3	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1	0
4	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	1	1
5- Filière Culturelle			
1	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	1
Emplois permanents à temps non complet		nbre	Pourvu
1	Technicien - DHS 28/35 ^{ème}	1	1
2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe - DHS 17,5/35 ^{ème}	1	1
3	Adjoint technique principal de 2 ^e classe - DHS 28/35 ^{ème}	1	2
4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 29/35 ^{ème}	1	1
5	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	2	2
6	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 32/35 ^{ème}	2	2
7	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 32,5/35 ^{ème}	2	2
8	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1	1
9	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 21/35 ^{ème}	1	1
10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 10/35 ^{ème}	1	1
11	Éducateur Territorial Jeunes Enfants - DHS 09/35 ^{ème}	1	0
12	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - DHS 31/35 ^{ème}	1	1
13	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1	1
Filière Administrative			
1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1	1
2	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1	1

V- DIVERS

1 - Intervention de Monsieur JOUANY:

Monsieur JOUANY souhaite donner une réponse à l'article paru dans la presse sur le projet de FISAC, et sollicite une publication intégrale de ses propos. Il se déclare également prêt à répondre à toutes les questions.

« Dans un récent article paru dans la presse locale, Madame LANHER présidente démissionnaire de l'union des commerçants « Treb ça vit ça bouge », fustige la municipalité dans sa volonté de mener à bien le projet FISAC. Les élus majoritaires de la commune tiennent à apporter ces quelques précisions afin de bien clarifier la situation. Il est tout à fait regrettable que Mme LANHER puisse faire valoir son seul point de vue. Qu'elle s'exprime au nom de tous les commerçants et artisans : OUI, qu'elle émette son propre avis personnel : NON. Sa position n'engage qu'elle-même.

Au cours des réunions de l'année 2011, nous aurions aimé des propositions réalistes en phase avec le programme d'actions émanant de l'étude de faisabilité. Ce programme a été reconnu de façon explicite lors de la signature de la convention tripartite du 20 janvier 2011 en présence de Mme LANHER, de Mr LISSILLOUR, Maire de Trebeurden et de Mr BLANSCHONG président de la CCI.

Les préconisations (actions avec un volet investissement pour la mairie et un volet fonctionnement pour l'union des commerçants) sont répertoriées dans un document de synthèse, lequel doit servir de base de travail pour le montage d'un dossier FISAC. L'octroi de subvention est assujéti à un accord préalable de la DIRECCTE (Mr GLORY) et en aucun cas la moindre action ne peut commencer sans cet accord. Les actions dans le cadre du volet fonctionnement n'étant pas arrêtées, il était impossible de déposer un dossier FISAC recevable.

Un projet FISAC est une procédure lourde qui s'inscrit sur plusieurs années : ainsi classiquement il est prévu 3 tranches avec un intervalle de 18 mois minimum pour chacune d'entre elle.

Pour rappel et à charge de la mairie :

***La tranche 1** prévoyait l'aménagement du centre bourg, une liaison piétonne avec le magasin Intermarché, l'instauration d'arrêts minute et une signalétique commerciale, des disques de stationnement.*

***La tranche 2** prévoyait la création d'une halle.*

A charge de l'union des commerçants :

***La tranche 1** prévoyait la création d'une identité de l'union commerciale, la création d'une charte de qualité, la création d'un chéquier d'offres.*

***La tranche 2** prévoyait une campagne de promotion ainsi qu'une opération de printemps dite « les sourires des commerçants ».*

Pour autant, le dialogue n'est pas rompu et nous inviterons prochainement les commerçants et artisans ou leurs représentants à une réunion où discussion ouverte, concertation et bonne entente seront de mise. »

Monsieur le Maire ajoute qu'un bureau d'études fera des propositions d'aménagements.

Monsieur NEDELLEC déplore le retrait de l'association des commerçants et se demande si le projet FISAC est poursuivi car à la lecture de l'article on pouvait penser que cela allait cesser ?

Monsieur le Maire pense qu'il faut une nouvelle structuration de l'association.

Monsieur JOUANY précise que dès lors que l'association est dissoute, la convention ne peut plus s'appliquer.

2 -Information - Enquête publique du SCOT

Monsieur MAINAGE rappelle que l'enquête publique relative au projet de SCOT est ouverte depuis le 07 mai, jusqu'au 08 juin, soit pour une durée de 1 mois. Chaque administré peut venir s'exprimer dans plusieurs lieux, et notamment en Mairie car Trébeurden est l'une des communes siège de l'enquête. Les prochaines permanences du Commissaire enquêteur auront lieu les Vendredi 11 et 25 mai l'après midi et le 08 juin le matin. Ces informations vont paraître dans le « Trébinfos » et sont consultables sur le site internet du SCOT.

3 - Intervention de Monsieur NEDELLEC

Une question a été adressée par Monsieur FAIVRE au sujet de la cité Morgane : les panneaux installés semblent nombreux et inutiles. Une réflexion sur une suppression est elle en cours ?

Monsieur le Maire rappelle que la délibération approuvant le dossier de consultation des entreprises a été adopté par le Conseil Municipal moins trois abstentions. Un plan était annexé au dossier et comprenait clairement le sens de circulation. Un courrier circulaire a été adressé aux riverains fin janvier et l'information du sens unique de circulation avec la justification des choix a été donnée. Il leur était proposé de passer aux services techniques pour information. Sur environ 30 lettres expédiées, aucune observation n'a été reçue. Cela faisait suite aux réunions de quartier.

La séance est levée à 19 heures 50

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Jacques MAINAGE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise (P)		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yvonne (P)	
CHARTIE Gérard (P)		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal (P)	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain (P)	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine (P)			